Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 213 Subventions fonds du Maire (26.500 euros) à 9 associations et conventions avec 2 associations du 16e arrondissement.

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 9 associations domiciliées dans le 16e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 1er décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association L'Olivier (121342 / 2014_00055), 20 bis rue Erlanger - 75016 Paris.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Mode et Handicap c'est Possible (761 / 2014_07681), 14, rue Van Loo. Résidence 8 - 75016 Paris.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association La Maison Saint Ho (176421 / 2014_07529), 64 bis avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association MIRELA (181632 / 2014_06525), 1836, Chemin des Gypières Dit des Calot - 84800 Isle-sur-la-Sorgue.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association des Commerçants du Village d'Auteuil (18347 / 2014_07664), 3, rue Isabey - 75016 Paris.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association OLD'UP (5662 / 2014_07624), 23, quai Voltaire - 75007 Paris.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Société de Saint-Vincent-de-Paul Louise de Marillac Conseil de Paris (182543 / 2014_07597), 8, rue Saint Petersbourg - 75008 Paris.

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Croix Rouge, 98, rue Didot, 75694 Paris cedex 14, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Croix Rouge (18099 / 2014_07541).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Aux captifs la libération, 8 rue Gît-le-Cœur, 75006 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 1.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Aux captifs la libération (17393 / 2014_07609).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (16e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et suivants.